



PROCÈS-VERBAL DE CARENCE POUR TOUS LES COLLÈGES DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Il est recommandé de lire la notice d'accompagnement et de consulter les informations sur
www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr (informations pratiques / formulaires).

Attention :

L'obligation de rédiger le présent document est limitée au cas où la carence de candidatures a été constatée à la fois aux 1^{er} et 2^{ème} tours des élections professionnelles – titulaires et suppléants – et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée.

CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9

1 exemplaire
du procès-verbal de
carence à l'agent de
contrôle de
l'inspection du travail

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DANS LEQUEL S'EST DÉROULÉE L'ÉLECTION

SIRET de l'établissement : _____

SIRET déclaré lors de la précédente élection
professionnelle, si différent : _____

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Numéro de convention collective (IDCC) : _____

**Mention
indispensable**

SIRET des autres établissements concernés par l'élection actuelle (le cas échéant) :

INFORMATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À L'ÉLECTION

Nombre d'électeurs inscrits : _____

Durée de mandat des élus : _____ ans

Les salariés ont été informés le _____, que des élections seraient organisées le _____.

❶ **Si votre entreprise emploie de 11 à 20 salariés et aucun salarié ne s'est porté candidat dans un délai de 30 jours**, renseignez le présent cadre :

Aucun salarié ne s'est porté candidat aux élections dans le délai de 30 jours à compter de l'information du personnel de l'organisation des élections par l'employeur prévue par l'article L. 2314-4, soit avant le _____.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2314-5 alinéa 5, aucune élection n'a été organisée.

OU

❷ **Si une élection a été organisée et qu'il y a eu carence de candidature**, renseignez le cadre suivant :

Le _____, conformément aux dispositions des alinéas 1 à 4 de l'article L. 2314-5 du code du travail, les organisations syndicales intéressées ont été invitées à négocier le protocole d'accord préélectoral et à établir les listes de leurs candidats.

Ces invitations ont été portées à la connaissance des organisations syndicales pour une première réunion de négociations fixée au _____.

Aucune liste de candidats n'a été présentée au premier tour qui s'est déroulé le _____ et il a été procédé à l'organisation du deuxième tour le _____.

Il est constaté qu'au jour du deuxième tour, aucune candidature n'a été présentée.

En conséquence, est dressé le présent procès-verbal de carence, conformément à l'article L. 2314-9 du code du travail.

À _____

Le _____

Signature du chef de l'établissement
ou de l'entreprise

PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE :

(pour information complémentaire sur ce procès-verbal)

Nom :

Prénom :

Fonction dans l'entreprise :

N° de téléphone :

N° de télécopie :

Adresse courriel :

CACHET DE L'ENTREPRISE (Obligatoire) :